

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 8 décembre 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, M. TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusées :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Marie-Rose GALMES avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Gilles MAILLARD
Mme Alixia BEAUTÉ

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GAUTHIER

<u>OBJET</u> <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTBELIARD ET L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE - UFR STAPS - FILIERE DEUST (DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES)</u>

Cette délibération a été affichée le : 20 décembre 2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTBELIARD ET
L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE - UFR STAPS - FILIERE DEUST
(DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES)**

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

La convention de partenariat signée en 2018 entre la Ville de Montbéliard et la filière DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques Sportives et Culturelle (AGAPSC) est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.

Dans cette nouvelle convention de partenariat, la Ville de Montbéliard s'engagerait à mettre à disposition gracieuse les créneaux suivants dans les équipements sportifs :

- piscine municipale : 2 lignes d'eau, pendant 2 heures, 2 jours par semaine ;
- stade Jacky Boxberger et gymnase Cuvier : 1 créneau de 2 heures, 1 jour par semaine, de septembre à décembre.

En contrepartie, la filière DEUST s'engagerait à appliquer les contreparties suivantes :

- piscine municipale :
 - proposer à ses étudiants, en lien avec la direction de la piscine municipale, une visite des locaux du centre aquatique en cours d'année, afin de leur faire connaître la structure. En complément, 3 réunions de présentation de la structure seront planifiées en septembre, janvier et juin afin de prendre contact avec les futurs BNSSA pour la saison estivale ;
 - mobiliser des étudiants en 2^{ème} année dans le cadre de leur stage obligatoire afin de mettre en place un projet évènementiel à la piscine couverte pour le premier semestre 2024. Des étudiants en 1^{ère} année pourront également assister à une réunion préparatoire de cet évènement.
- animations autour de Terre de Jeux – Paris 2024 :
 - mobiliser des étudiants de 1^{ère} année, à raison de 120 heures au total, dans le cadre de leur stage obligatoire afin d'assister l'animatrice sportive du service SAVA dans ses interventions au sein des écoles primaires de la Ville pour le mois olympique de mai à juin 2024 ;

- tenir un atelier sur la thématique des sports émergents dans le cadre de la semaine Olympique organisée par la Ville de Montbéliard lors du mois de juin 2024 et fournir le matériel dédié à cette animation ;
- tenir ce même atelier lors des 22 et 23 juin 2024 lors de l'ouverture de ce dernier au grand public dans le cadre des festivités autour du passage de la flamme olympique.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montbéliard et l'Université de Franche Comté – UFR STAPS.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2023

Projet de convention de partenariat

Entre

- la Ville de Montbéliard, représentée par Mme BIGUINET Marie-Noëlle, autorisé par la délibération n°..... du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

et

- L'Université de Franche-Comté (UFC), représentée par sa Présidente, Mme WORONOFF Macha ayant délégué sa signature, en matière administrative, à : Mr CHEIKH WANE Tidiane, directeur de UFR STAPS de Besançon, de l'Université de Franche Comté, 31 Chemin de l'Épitaphe 25000 Besançon

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) proposé par l'Université de Franche-Comté (UFC) – mention Animation et Gestion des Activités Physiques Sportives et Culturelles (AGAPSC) – parcours Animation Gestion - a ouvert sa première session à Montbéliard en septembre 2018. Il est porté administrativement par l'UFR STAPS.

Ce diplôme vise à renforcer l'offre de formation dans le domaine des sciences et techniques des activités physiques et sportives. Inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce diplôme de niveau III est accessible après le baccalauréat, mais aussi aux salariés souhaitant être réorientés dans leur carrière.

L'UFR STAPS sollicite le soutien de la Ville par l'utilisation de ses installations sportives pour assurer les temps de formation obligatoires des étudiants en DEUST. Elle sollicite plus spécifiquement un accès régulier à la piscine couverte municipale, déterminant pour cette formation dans la mesure où :

- un module d'enseignement de natation est obligatoire,
- une formation au BNSSA sera proposée aux étudiants chaque année.

La Ville de Montbéliard souhaite promouvoir le sport, la culture, les loisirs à destination de tous les publics. Par ailleurs, elle participe directement ou indirectement aux actions d'intérêt public local ayant des répercussions sur la Ville, et qui sont organisées par des associations ou autres organismes publics ou privés.

Dans ce cadre, la Ville est conduite à conclure des conventions de partenariat avec des organismes qui peuvent promouvoir ces actions. Ces partenariats font l'objet de contreparties équilibrées.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville de Montbéliard et l'Université de Franche-Comté, et plus spécialement les moyens que la Ville mettra à disposition de la formation DEUST AGAPSC pour contribuer au développement de l'animation de la ville, d'une part, et à la réussite et au rayonnement du DEUST AGAPSC implanté à Montbéliard, d'autre part.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTBELIARD

Pour l'année universitaire 2023/2024 (hors période de vacances scolaires, soit 30 semaines), la Ville s'engage à mettre la piscine municipale couverte à disposition de l'Université de Franche-Comté, selon les modalités suivantes : 2 créneaux de 2 heures, à raison de 2 lignes d'eau par créneau, avec surveillance du bassin par un Maître-Nageur Sauveteur ou un surveillant aquatique municipal :

- Les mardis de 13h30 à 15h30.
- Les jeudis de 13h30 à 15h30.

La ville s'engage également à mettre à disposition le stade Jacky Boxberger et le gymnase Cuvier aux horaires suivants :

- Stade Jacky Boxberger : vendredi 10h00-12h00.

Ces concours sont accordés notamment pour les finalités suivantes :

- Enseignement obligatoire dans le cadre du DEUST AGAPSC
- Formation au BNSSA

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'UFR STAPS

L'Université de Franche-Comté, via les représentants de l'UFR STAPS, s'engage à mettre en œuvre la formation toute l'année universitaire 2023/2024. En contrepartie de la mise à disposition de l'établissement aquatique et des équipements sportifs, considérant qu'il s'agit d'un échange équilibré de services, l'UFC s'engage à proposer à la ville de Montbéliard :

Piscine municipale :

- Proposer à ses étudiants, en lien avec la direction de la piscine municipale, une visite des locaux du centre aquatique en cours d'année afin de leur faire connaître la structure. En complément, 3 réunions de présentation de la structure seront en planifiées en septembre, janvier et juin afin de prendre contact avec les futurs BNSSA pour la saison estivale.
- Mobiliser des étudiants de 2^{ème} année dans le cadre de leur stage obligatoire afin de mettre en place un projet événementiel à la piscine couverte pour le premier semestre 2024. Des étudiants 1^{ère} année pourront également assister à une réunion préparatoire de cet événement.

Animations autour de Terre de Jeux – Paris 2024 :

- Mobiliser des étudiants de 1^{ère} année, à raison de 120 heures au total, dans le cadre de leur stage obligatoire afin d'assister l'animatrice sportive du service SAVA dans ses interventions au sein des écoles primaires de la ville pour le mois olympique de mai à juin 2024.
- Tenir un atelier sur la thématique des sports émergents dans le cadre de la semaine Olympique organisée par la ville de Montbéliard lors du mois de juin 2024 et fournir le matériel dédié à cette animation dans le cadre d'un projet tuteuré.
- Tenir ce même atelier, dans la mesure du possible, les 22 et 23 juin 2024 lors de l'ouverture de ce dernier au grand public dans le cadre des festivités autour du passage de la flamme olympique.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans le cas de non respect par l'autre partie de ses engagements, la résiliation prenant effet dans un délai de quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne donnera droit à aucune indemnisation pour préjudice subi par l'une ou l'autre partie.

La convention pourra également être résiliée en cas d'annulation de la manifestation par la Ville ; dans cette hypothèse, la Ville rembourserait au partenaire toute somme qu'il aura versée à la Ville dans le cadre du partenariat.

Article 5- Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an ; elle prend effet à compter de sa signature.

Article 6 – Règlement des différends

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le

Pour la Ville de Montbéliard,

Pour l'Université de Franche-Comté, l'UFR
STAPS,